

**SEANCE N° 2**  
**PROCÈS VERBAL**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février à vingt heures,  
Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Aubin des Ormeaux, dûment convoqués, se sont réunis salle de la Mairie, sous la présidence du Maire, Hervé BREJON

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/02/2022

Date d'affichage en Mairie : 17/02/2022

**Présents :** BREJON Hervé, GABORIEAU Frédéric, BOUILLAUD Sylvia, RINEAU Marie-Christine, BRIN Stéphane, LEROUX Gilbert, MARTIN Fabrice, POUPLAIN Elise, SORIN Françoise, PAILLAT Franck, AUGEREAU Colette, SOUCHET Franck, OBLET Véronique, CHARTIER Jésabelle

**Absents excusés :** MANCEAU Sandrine

**Pouvoir :** /

**Secrétaire de séance :** BOUILLAUD Sylvia

**Le quorum étant atteint**

**1 – CONVENTION DE CESSION MATERIEL INFORMATIQUE A L'OGEC DE L'ECOLE STE-MARIE (délibération N°2022-007)**

Le rapporteur rappelle l'appel à projets socle numérique, auquel la Commune a participé en 2021. L'objectif était de financer de nouveaux équipements informatiques pour l'école de la Commune.

Le matériel ayant été installé, il convient désormais de le transférer à l'école pour qu'elle en assure l'entretien et la maintenance.

Une convention de cession du matériel est proposée aux conditions principales suivantes :

**Objet :** Le matériel listé dans la convention annexée est transféré à l'OGEC de l'Ecole Ste-Marie, qui en sera désormais propriétaire et en assurera l'entretien et la maintenance ;

**Prise d'effet :** A la date d'installation du matériel par la société mandatée, soit le 10/11/2021 ;

**Durée :** Durée de vie du matériel jusqu'à sa mise au rebut ;

**Montant :** Cession à titre gratuit.

Il est proposé d'approuver ladite convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** la convention de cession à titre gratuit du matériel informatique, à l'OGEC de l'Ecole Ste-Marie, annexée à la délibération

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**2 – COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET PRINCIPAL (délibération N°2022-008)**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le Budget PRINCIPAL de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le compte de gestion – Budget PRINCIPAL – du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**APPROUVE** le compte de gestion – Budget PRINCIPAL – du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

### **3 – COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET ANNEXE COMMERCES (délibération N°2022-009)**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le Budget COMMERCES de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le compte de gestion – Budget COMMERCES – du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**APPROUVE** le compte de gestion – Budget COMMERCES – du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

### **4 – COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA BERNARDIERE (délibération N°2022-010)**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le Budget LOTISSEMENT LA BERNARDIERE de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le compte de gestion – Budget LOTISSEMENT LA BERNARDIERE – du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**APPROUVE** le compte de gestion – Budget LOTISSEMENT LA BERNARDIERE – du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

## **5 – COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA BERNARDIERE 3 (délibération N°2022-011)**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le Budget LOTISSEMENT LA BERNARDIERE 3 de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le compte de gestion – Budget LOTISSEMENT LA BERNARDIERE 3 – du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**APPROUVE** le compte de gestion – Budget LOTISSEMENT LA BERNARDIERE 3 – du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

## **6 – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET PRINCIPAL (délibération N°2022-012)**

Monsieur le Maire sort de la salle.

Sous la présidence de Monsieur GABORIEAU, 1<sup>er</sup> adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif du Budget PRINCIPAL 2021 qui s'établit ainsi :

### Fonctionnement 2021

Dépenses : 512 879,88€

Recettes : 1 191 399,03€

**Excédent de fonctionnement : 678 519,15€**

### Investissement 2021

Dépenses : 518 044,84€

Recettes : 781 269,66€

**Excédent d'investissement : 263 224,82€**

Soit le tableau suivant :

	<b>Résultat clôture 2020</b>	<b>Réalisé 2021</b>	<b>Résultat clôture 2021</b>
<b>Fonctionnement</b>	387 799,33€ affecté en investissement	678 519,15€	678 519,15€
<b>Investissement</b>	460 372,37€	263 224,82€	723 597,19€
<b>Total</b>			1 402 116,34€

RAR Dépenses : 235 963,26€

RAR recettes : 0€

Hors la présence de M. BREJON, Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**APPROUVE** le compte administratif du Budget PRINCIPAL 2021.

## **7 – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ANNEXE COMMERCES (délibération N°2022-013)**

Monsieur le Maire sort de la salle.

Sous la présidence de Monsieur GABORIEAU, 1<sup>er</sup> adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif du budget COMMERCES 2021 qui s'établit ainsi :

### Fonctionnement 2021

Dépenses : 5 090,43€

Recettes : 20 021,88€

**Excédent de fonctionnement : 14 931,45€**

### Investissement 2021

Dépenses : 16 481,09€

Recettes : 15 465,49€

**Déficit d'investissement : 1 015,60€**

Soit le tableau suivant :

	<b>Résultat clôture 2020</b>	<b>Réalisé 2021</b>	<b>Résultat clôture 2021</b>
<b>Fonctionnement</b>	15 465,49€, affecté en totalité à l'investissement	14 931,45€	14 931,45€
<b>Investissement</b>	- 13 015,05€	- 1 015,60€	- 14 030,65€
	<b>Total</b>		900,80€

RAR Dépenses : 14 159,34€

RAR recettes : 0€

Hors la présence de M. BREJON, Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**APPROUVE** le compte administratif du Budget COMMERCES 2021.

## **8 – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA BERNARDIERE (délibération N°2022-014)**

Monsieur le Maire sort de la salle.

Sous la présidence de Monsieur GABORIEAU, 1<sup>er</sup> adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif du Budget LOTISSEMENT LA BERNARDIERE 2021 qui s'établit ainsi :

### Fonctionnement 2021

Dépenses : 316 209,88€

Recettes : 1,10€

### Investissement 2021

Dépenses : 0,00€

Recettes : 0,00€

Il est rappelé que le budget annexe Lotissement La Bernardière a été clôturé au 31/12/2021, par délibération du conseil municipal N°2021-027, du 18/03/2021.

Hors la présence de M BREJON, Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**APPROUVE** le compte administratif du Budget LOTISSEMENT LA BERNARDIERE 2021.

## **9 – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA BERNARDIERE 3 (délibération N°2022-015)**

Monsieur le Maire sort de la salle.

Sous la présidence de Monsieur GABORIEAU, 1<sup>er</sup> adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif du Budget LOTISSEMENT LA BERNARDIERE 3 2021 qui s'établit ainsi :

### Fonctionnement 2021

Dépenses : 290 734,67€

Recettes : 290 734,67€

**Résultat de fonctionnement : 0,00€**

### Investissement 2021

Dépenses : 289 652,10€

Recettes : 375 715,84€

**Déficit d'investissement : 86 063,74€**

Soit le tableau suivant :

	<b>Résultat clôture 2020</b>	<b>Réalisé 2021</b>	<b>Résultat clôture 2021</b>
<b>Fonctionnement</b>	0,00€	0,00€€	0,00€
<b>Investissement</b>	- 25 715,84€	86 063,74€	60 347,90€
<b>Total</b>			60 347,90€

Aucun reste à réaliser.

Hors la présence de M BREJON, Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**APPROUVE** le compte administratif du Budget LOTISSEMENT LA BERNARDIERE 3 2021.

## **10 – AFFECTATION DES RESULTATS SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2022 (délibération N°2022-016)**

Vu le Compte de gestion 2021 du comptable approuvé par délibération ce même jour,

Vu le Compte administratif 2021 du budget PRINCIPAL approuvé par délibération ce même jour,

Considérant que le résultat de clôture 2020 de la section de fonctionnement est de : 387 799,33€ affecté en totalité en investissement

Considérant que le résultat de clôture 2020 de la section d'investissement est de : 460 372,37€

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 est de : 678 519,15€

Considérant que le résultat de la section d'investissement de l'exercice 2021 est de 263 224,82€

RAR Dépenses : 235 963,26€

RAR recettes : 0,00€

Le résultat de clôture de fonctionnement 2021 est donc de : 678 519,15€

Le résultat de clôture d'investissement 2021 est donc de 723 597,19€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

### **AFFECTE les résultats de la manière suivante au budget PRINCIPAL 2022 :**

Compte 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté (recettes d'investissement) : 723 597,19€

Compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 678 519,15€

## **11 – AFFECTATION DES RESULTATS SUR LE BUDGET ANNEXE COMMERCES 2022 (délibération N°2022-017)**

Vu le Compte de gestion 2021 du comptable approuvé par délibération ce même jour,  
Vu le Compte administratif 2021 du budget COMMERCES approuvé par délibération ce même jour,

Considérant que le résultat de clôture 2020 de la section de fonctionnement est de : 15 465,49€, affecté en totalité à l'investissement

Considérant que le résultat de clôture 2020 de la section d'investissement est de : - 13 015,05€

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 est de : 14 931,45€

Considérant que le résultat de la section d'investissement de l'exercice 2021 est : - 1 015,60€

Considérant les restes à réaliser pour un montant de 14 159,34€

Le résultat de clôture de fonctionnement 2021 est donc de : 14 931,45€

Le résultat de clôture d'investissement 2020 est donc de - 14 030,65€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

### **AFFECTE les résultats de la manière suivante au budget COMMERCES 2022 :**

Compte 001 – Dépenses d'investissement (déficit d'investissement reporté) : 14 030,65€

Compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : 14 931,45€

## **12 – CONSTATATION DES RESULTATS SUR LE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA BERNARDIERE 3 2022 (délibération N°2022-018)**

Vu le Compte de gestion 2021 du comptable approuvé par délibération ce même jour,

Vu le Compte administratif 2021 du budget LOTISSEMENT LA BERNARDIERE 3 approuvé par délibération ce même jour,

Considérant que le résultat de clôture 2020 de la section de fonctionnement est de : 0,00€

Considérant que le résultat de clôture 2020 de la section d'investissement est de : - 25 715,84€

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 est de : 0,00€

Considérant que le résultat de la section d'investissement de l'exercice 2021 est de 86 063,74€

Le résultat de clôture de fonctionnement 2021 est donc de : 0,00€

Le résultat de clôture d'investissement 2021 est donc de 60 347,90€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

### **CONSTATE les résultats de la manière suivante au budget LOTISSEMENT LA BERNARDIERE 3 2022 :**

Compte 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté (recettes d'investissement) : 60 347,90€

## **13 – OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2022 (2) (délibération N°2022-019)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que préalablement au vote du budget primitif 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2022, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021.

Un montant total de 61 905,13€ a été ouvert par délibération du Conseil Municipal le 20 janvier 2022.

Monsieur le Maire rappelle le calcul de l'enveloppe maximale et détaille la proposition des crédits supplémentaires.

Dépenses d'investissement ouvertes en 2021

Dépenses d'équipement (nouveaux crédits) au BP 2021 : 1 434 970,52€

Les deux décisions modificatives intervenues pendant l'année ne modifient pas la base de calcul.

Par conséquent, il est possible d'ouvrir une enveloppe de crédit maximale de 1 434 970,52€ x 0,25 = 358 742,63€

L'ouverture des crédits porte sur les lignes budgétaires suivantes (colonne Vote 24/2) :

CHAPITRE - ARTICLE - OPÉRATION	Crédits BP 2021	25% des crédits	VOTE 20/1	VOTE 24/2	TOTAL VOTÉ
CHAP 20 - Article 2031	5 000,00 €	1 250,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
CHAP 20 - Article 2033	1 000,00 €	250,00 €	250,00 €	0,00 €	250,00 €
CHAP 20 - Article 2046	5 000,00 €	1 250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CHAP 20 - Article 2051	4 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 20</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>3 750,00 €</b>	<b>1 250,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 250,00 €</b>
CHAP 21 - Article 2111	31 620,52 €	7 905,13 €	7 905,13 €	0,00 €	7 905,13 €
CHAP 21 - Article 2121	1 500,00 €	375,00 €	375,00 €	0,00 €	375,00 €
CHAP 21 - Article 2128	8 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
CHAP 21 - Article 21311	3 000,00 €	750,00 €	750,00 €	0,00 €	750,00 €
CHAP 21 - Article 2132	5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €	0,00 €	1 250,00 €
CHAP 21 - Article 2135	29 000,00 €	7 250,00 €	7 250,00 €	0,00 €	7 250,00 €
CHAP 21 - Article 21568	1 500,00 €	375,00 €	375,00 €	0,00 €	375,00 €
CHAP 21 - Article 21578	1 500,00 €	375,00 €	375,00 €	0,00 €	375,00 €
CHAP 21 - Article 2158	2 000,00 €	500,00 €	500,00 €	0,00 €	500,00 €
CHAP 21 - Article 2183	500,00 €	125,00 €	125,00 €	0,00 €	125,00 €
CHAP 21 - Article 2184	2 000,00 €	500,00 €	500,00 €	0,00 €	500,00 €
CHAP 21 - Article 2188	28 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 21</b>	<b>113 620,52 €</b>	<b>28 405,13 €</b>	<b>28 405,13 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>28 405,13 €</b>
OP 42 - CHAP 20 - Article 2041582	162 000,00 €	40 500,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
<b>SOUS-TOTAL OPERATION N°42</b>	<b>162 000,00 €</b>	<b>40 500,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>
OP 46 - CHAP 21 - Article 2135	69 000,00 €	17 250,00 €	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
<b>SOUS-TOTAL OPERATION N°46</b>	<b>69 000,00 €</b>	<b>17 250,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>
OP 48 - CHAP 21 - Article 21568	850,00 €	212,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
OP 48 - CHAP 21 - Article 2161	400,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
OP 48 - CHAP 21 - Article 2188	2 600,00 €	650,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
OP 48 - CHAP 23 - Article 2313	19 500,00 €	4 875,00 €	0,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
<b>SOUS-TOTAL OPERATION N°48</b>	<b>23 350,00 €</b>	<b>5 837,50 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>
OP 51 - CHAP 21 - Article 2151	10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	0,00 €	2 500,00 €
OP 51 - CHAP 21 - Article 2315	50 000,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €	0,00 €	12 500,00 €
<b>SOUS-TOTAL OPERATION N°51</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>9 000,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>
OP 52 - CHAP 21 - Article 2135	8 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
<b>SOUS-TOTAL OPERATION N°52</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>
OP 56 - CHAP 20 - Article 2031	80 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
OP 56 - CHAP 20 - Article 2033	1 000,00 €	250,00 €	250,00 €	0,00 €	250,00 €
OP 56 - CHAP 23 - Article 2313	855 000,00 €	213 750,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>SOUS-TOTAL OPERATION N°56</b>	<b>936 000,00 €</b>	<b>234 000,00 €</b>	<b>250,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>250,00 €</b>
OP 57 - CHAP 20 - Article 2031	20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
OP 57 - CHAP 23 - Article 2315	28 000,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>SOUS-TOTAL OPERATION N°57</b>	<b>48 000,00 €</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>1 434 970,52 €</b>	<b>358 742,63 €</b>	<b>61 905,13 €</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>64 405,13 €</b>

Qui expose au Maire

Vu l'article 1612-1 du C.G.C.T. ;

Vu la délibération N°2022-001 du 20 janvier 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ADOpte** les ouvertures de crédits sur certaines lignes d'investissement avant le vote du BP 2022 tel que présenté ci-dessus, en complément de la délibération N°2022-001 du 20 janvier 2022.

**Autorise** Monsieur le Maire à mandater les nouvelles dépenses d'investissement préalables au vote du BP 2022 dans la limite du tableau présenté ci-dessus.

#### **14 – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE DE L'OPERATION POUR LA RENOVATION DU COMPLEXE SPORTIF (délibération N°2022-020)**

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de programme et le tableau d'investissement,

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de procéder à la rénovation de la salle du Verdier et des vestiaires, et à la restructuration des salles de la Sèvre et de la Dive.

Par convention en date du 26/04/21, la Commune a confié à Vendée Expansion une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'étude de faisabilité, du programme, et l'assistance au choix du Maître d'œuvre.

Monsieur le Maire présente le projet de programme ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération s'élevant, en valeur Janvier 2022, à la somme de 2 454 717.00 euros HT et propose de les approuver. Ce projet présente les caractéristiques suivantes :

- Surfaces à rénover : 2002 m²,
- Surfaces à construire : 275 m²,
- Coût estimatif des travaux : 1 989 450.00 €HT,
- 2 phases prévisionnelles :
  - o Phase 1 : Salle de la Sèvre, Salle de la Dive et vestiaires : 1 035 850.00€ HT
  - o Phase 2 : Salle du Verdier et extension potentielle : 953 600.00€ HT

Monsieur le Maire propose, si ce programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération sont approuvés, d'engager la réalisation de l'opération et de lancer les procédures de consultation pour choisir un maître d'œuvre, un bureau de contrôle technique, un coordonnateur SPS et tout autre intervenant dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

Monsieur le Maire précise que la rémunération prévisionnelle du maître d'œuvre est supérieure au seuil des procédures formalisées. La procédure à intervenir comportant des prestations de conception, une procédure concurrentielle avec négociation peut être lancée pour choisir le maître d'œuvre conformément à l'article R2124-3 du Code de la Commande Publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### **DÉCIDE :**

- d'approuver et d'adopter le programme de rénovation du complexe sportif présenté par Monsieur le Maire ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle s'élevant, en valeur Janvier 2022, à la somme de 2 454 717.00 euros HT, dont un coût estimatif des travaux s'élevant à 1 989 450.00 euros HT,
- de lancer la procédure de consultation pour le choix du maître d'œuvre,
- de lancer les différentes procédures de consultation pour les autres intervenants,



**DONNE :**

- tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour lancer les différentes procédures de mise en concurrence,
- tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre des différentes procédures de passation et lui donne notamment tous pouvoirs pour le choix des candidats admis à présenter une offre en cas de procédure restreinte ,
- l'autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout autre document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération,

**PRECISE :**

- que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget,
- que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération 56 – Budget Principal

**15 – ACHAT PARCELLE B 1016 (délibération N°2022-021)**

M. le Maire expose au conseil qu'il a rencontré le propriétaire d'une parcelle, actuellement utilisée en « jardin », située en zone UA du PLUiH, en centre-bourg. Elle se trouve à côté de deux parcelles qui appartiennent à la Commune (Section B N°806 et 809). Il s'agit de la parcelle B 1016 d'une surface de 156 m<sup>2</sup> appartenant à M. Gérard GUINAUDEAU.

Cette parcelle pourrait permettre à l'avenir d'urbaniser et de densifier cette zone.

Il est proposé d'acquérir cette parcelle au prix de 1,50€ du m<sup>2</sup> soit un total de 234,00€. Les frais d'acte notarié seraient à la charge de la Commune.

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la parcelle cadastrée section B N°1016, d'une surface de 156 m<sup>2</sup>, au prix de 234,00€, frais d'acte notarié à la charge de la Commune ;

**INDIQUE** que les crédits sont inscrits au budget principal.

**16 – AIDE AU PASSAGE DU B.A.F.A. (BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR EN ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS) (délibération N°2022-022)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur présente le dispositif aide au B.A.F.A qui est proposé par la commission affaires familiales.

Il est proposé de donner un coup de pouce aux jeunes souhaitant passer le B.A.F.A, il convient aujourd'hui que le conseil en valide les modalités :

- Intervention à hauteur de 200 € maximum
- Non soumis à quotient familial
- Être domicilié sur St-Aubin-des-Ormeaux
- Présenter l'ensemble du dossier B.A.F.A.
- Présenter l'attestation de formation et de paiement de la formation
- Être âgé de 17 à 25 ans
- Faire la demande dans les 6 mois maximum suivant la fin de la formation
- Aide maximum de 5 dossiers par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** les modalités définies ci-dessus pour le versement de l'aide financière pour les formations BAFA ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux versements correspondants ;

**INDIQUE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;

**INDIQUE** que les conditions d'attribution pourront être revues annuellement par délibération du conseil municipal.

## **17 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (délibération N°2022-023)**

### **Article 4 – Marchés publics < 15 000€ HT**

<b>ENTREPRISE</b>	<b>DESIGNATION</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>MONTANT TTC</b>
<b>APAVE</b>	Diagnostic amiante Maison 32 rue du Calvaire – Analyse complémentaire-Rapport définitif	<b>395,00 €</b>	<b>474,00 €</b>
<b>BWA SPORTS</b>	Tyrolienne en bois étang du Bouchaud	<b>3 716,67 €</b>	<b>4 460,00 €</b>
<b>ECOBOIS ENERGIE</b>	Paillage châtaignier 60 m3	<b>2 089,00 €</b>	<b>2 506,80 €</b>
<b>ENEDIS</b>	Modification branchement électrique Jardin du Moulin	<b>564,00 €</b>	<b>676,80 €</b>
<b>ETA ROTURIER</b>	Location broyeur de branches	<b>410,00 €</b>	<b>492,00 €</b>
<b>ETS BOUARD</b>	40 supports de balise pin traité parcours permanent d'orientation (Le Bourg et St-André)	<b>380,00 €</b>	<b>456,00 €</b>
<b>MOUILLE THIERRY</b>	Travaux mise aux normes ANC Aire de St-André	<b>7 346,37 €</b>	<b>8 815,64 €</b>
<b>MOUILLE THIERRY</b>	Travaux mise aux normes ANC Aire de Grenon	<b>6 855,52 €</b>	<b>8 226,62 €</b>
<b>MOUILLE THIERRY</b>	Démolition mur de clôture en parpaings Jardin du Moulin	<b>1 100,00 €</b>	<b>1 320,00 €</b>
<b>NERRIERE JEAN-FRANCOIS</b>	Cartographie course d'orientation - Parcours Bourg et St-André	<b>1 450,00 €</b>	<b>1 450,00 €</b>
<b>OBC</b>	40 plaques dibon 60x60mm parcours permanent d'orientation (Le Bourg et St-André)	<b>282,00 €</b>	<b>338,40 €</b>
<b>PEPINIERES GREAU</b>	Plantations abords City Stade	<b>225,00 €</b>	<b>247,50 €</b>
<b>PLANETE CLAIRE</b>	Installation afficheur Pelletronic chaudière bois Restaurant Scolaire	<b>596,00 €</b>	<b>715,20 €</b>
<b>QUINCAILLERIE DU BOCAGE</b>	Panneaux trespas réparation douche locatif 3 allée des Pinsons	<b>1 785,30 €</b>	<b>2 142,36 €</b>

### **Article 15 – Droit de préemption urbain**

- **16 rue de la Vallée** → Pas de préemption

Le conseil municipal prend acte de ce compte rendu.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h55.

<b>BREJON Hervé - Maire</b>	<b>GABORIEAU Frédéric</b>	<b>BOUILLAUD Sylvia - Secrétaire</b>
<b>BRIN Stéphane</b>	<b>RINEAU Marie-Christine</b>	<b>AUGEREAU Colette</b>
<b>SORIN Françoise</b>	<b>LEROUX Gilbert</b>	<b>PAILLAT Franck</b>
<b>OBLET Véronique</b>	<b>CHARTIER Jésabelle</b>	<b>MARTIN Fabrice</b>
<b>SOUCHET Franck</b>	<b>MANCEAU Sandrine</b>	<b>POUPLAIN Elise</b>